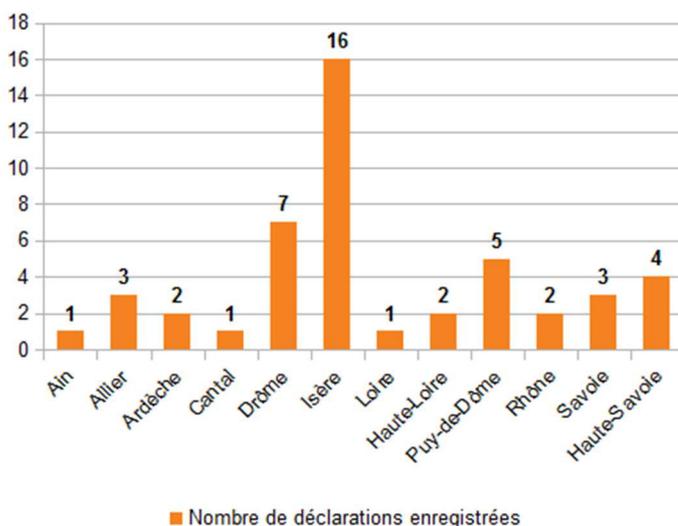


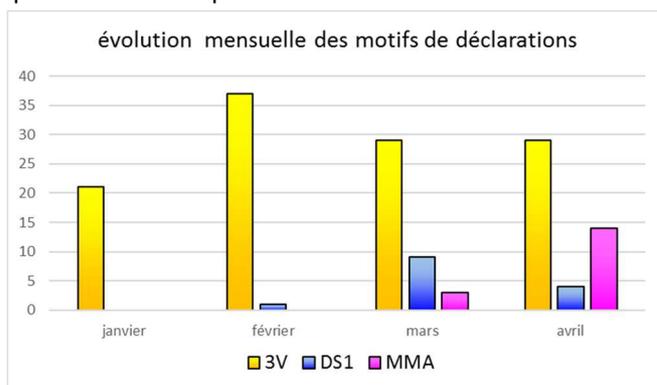


## Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Avril 2020



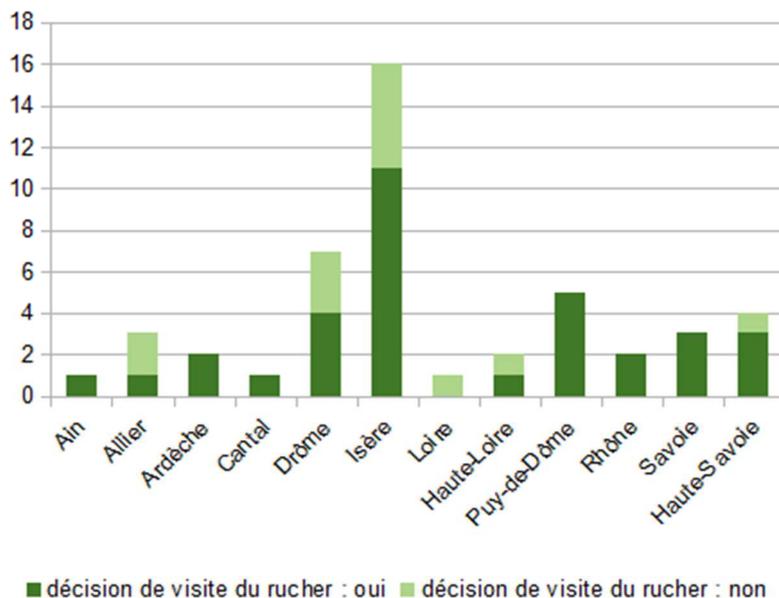
L'OMAA a enregistré 47 déclarations ce mois d'avril, dont 4 concernent des dangers sanitaires de première catégorie (DS1) et 14 des mortalités massives aiguës (MMA) avec suspicion d'intoxication. Le reste des signalements (29) demeure du domaine de la «3ème voie »(3V), c'est-à-dire ne relevant ni des DS1, ni des MMA.

Le mois d'avril se caractérise par une augmentation significative des déclarations de type mortalités massives aiguës avec suspicion d'intoxication. Cette dynamique est habituelle et coïncide avec la floraison des colzas et des fruitiers. Les troubles observés sont majoritairement des mortalités d'abeilles plus ou moins importantes devant et dans les ruches et les abeilles vivantes sont bien



souvent tremblantes, traînantes, accrochées à des brins d'herbe, l'activité de vol est réduite. Il est également fréquent d'observer des abeilles noires et dépilées. Des analyses toxicologiques sur matrices apicoles et sur végétaux sont en cours, complétées, selon les cas, par des analyses pathologiques ainsi que par des enquêtes environnementales.

# Visites de ruchers



Parmi les 29 déclarations associées à la voie « autres troubles », 13 n'ont pas donné lieu à une visite :

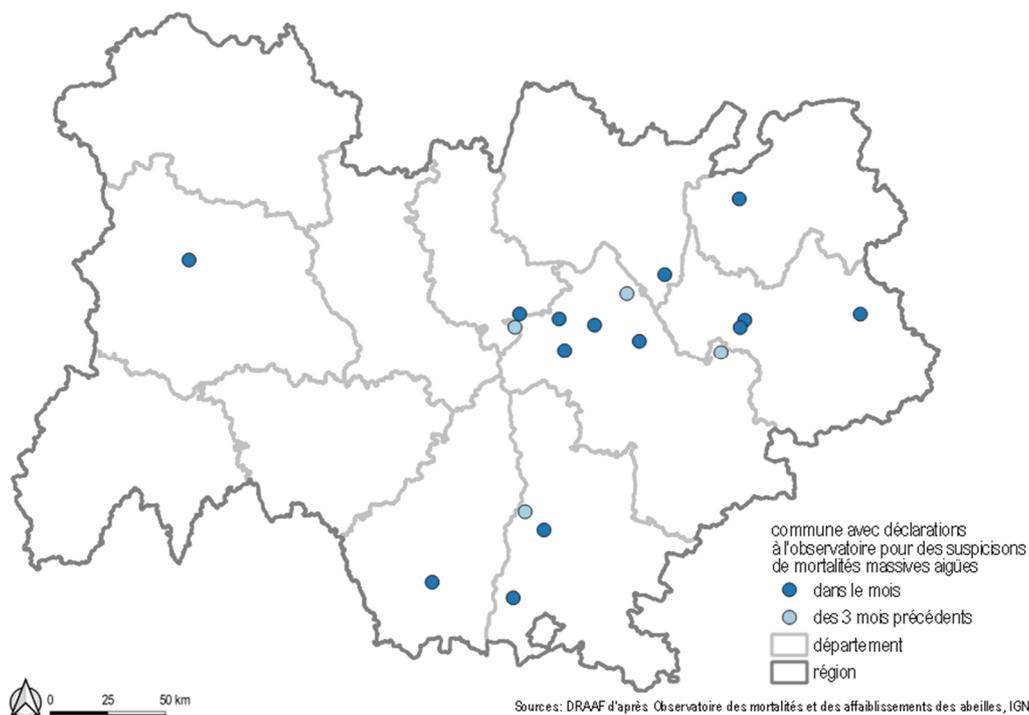
- dans 7 cas les réponses ont pu être apportées par téléphone
- des déclarations ont été faites trop tardivement dans 4 cas
- un apiculteur a refusé la visite de son rucher
- une visite n'a pu être réalisée en raison des mesures de confinement relatives au COVID 19

# Répartitions territoriales des déclarations par type de suspicions

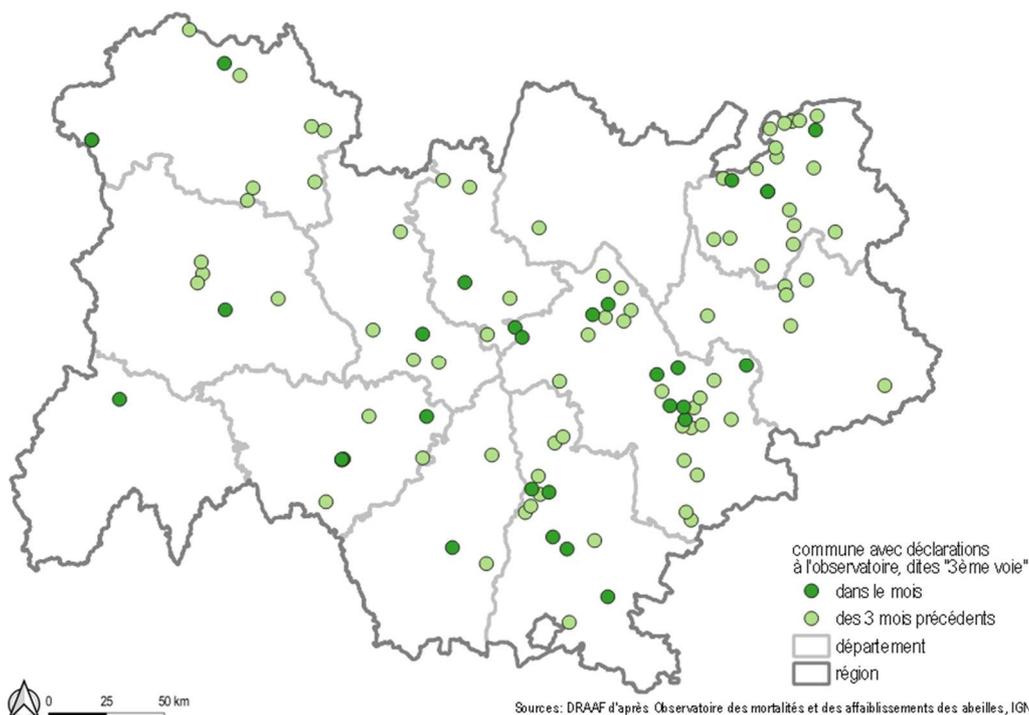
DS1



## Mortalités Massives Aiguës



## Autres troubles (3V)



En période de confinement, le guichet unique de la région Auvergne Rhône Alpes a fonctionné normalement, tous les jours de 8h à 21h. Les services déconcentrés (DdecPP, SRAL) ont poursuivi leur activité majoritairement en télétravail, à distance. Les visites sur ruchers ont été maintenues dans le strict respect des mesures de prévention de la propagation du Covid-19. En effet il s'agit d'activités apicoles prioritaires autorisées par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-199 du 20 mars 2020, consultable sur le site de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Impact-des-mesures-de-lutte-contre,1053>). Le déroulement des enquêtes environnementales, l'acheminement des prélèvements, les délais d'analyses ont été rarement perturbés et rallongés. L'équipe OMAA et les différents acteurs de terrain font leur maximum pour limiter l'impact des mesures de confinement et répondre au mieux aux demandes des apiculteurs.